

L'Agout
SAGE

SAGE

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Agout



Qu'est-ce qu'un SAGE ?

Le Schéma d'Aménagement et de gestion de l'eau est un **outil de planification locale** issu de la loi sur l'eau de 1992 visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle d'un bassin versant.

Le SAGE concilie



Différents usages
(eau potable, agriculture, industrie)



Protection des milieux aquatiques



Spécificités d'un **territoire**

Portée juridique

SAGE AGOUT

PAGD

59 dispositions

Règlement

7 articles



SCOT
si existant

COMPATIBILITÉ

PLU(i)

Compatibilité
Ne doit pas être contraire aux principes du SAGE



Conformité
Respect strict des règles

Le SAGE est composé de deux documents :

- Le **Plan d'Aménagement de Gestion Durable** (PAGD) qui fixe les objectifs et priorités
- Le **règlement**

Le SAGE est la traduction locale du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), élaboré à l'échelle du bassin Adour-Garonne. Il est néanmoins un **projet local qui vise à rechercher des réponses adaptées au contexte et aux spécificités du territoire.**

C'est une procédure encadrée par l'Etat car le périmètre, la composition de la CLE et le SAGE sont approuvés par arrêtés préfectoraux.

La Commission Locale de l'Eau

CLE

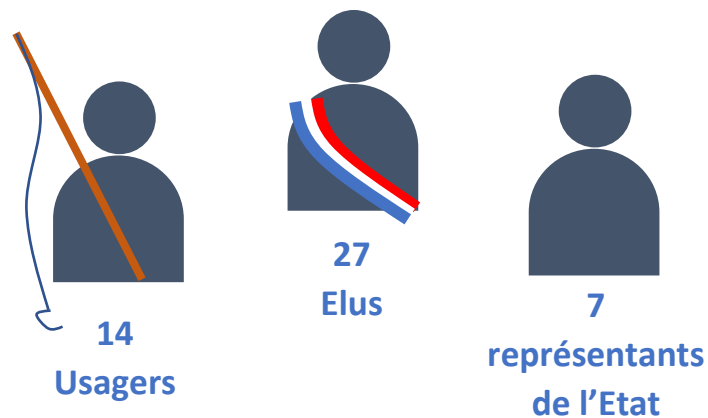
La Commission Locale de l'Eau est un espace de discussion et de prise de décision soit, un véritable « **parlement de l'eau** ». La CLE :

- **Élabore** le SAGE ;
- **Suit la mise en œuvre** de son programme d'action ;
- Veille à la bonne **application des prescriptions** inscrites dans le SAGE.

La Commission Locale de l'Eau ne dispose pas de personnalité juridique propre.

Comment est composée la CLE du SAGE Agout ?

3 collèges



La CLE est présidée par un(e) élu(e) local(e)

Le Bassin versant de l'Agout

3500 km²

Agriculture



Elevage en amont,
Grandes cultures en aval
47 % du territoire

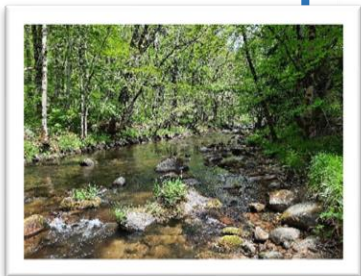


Zones humides



4 300 ha

Cours d'eau



4 877 km

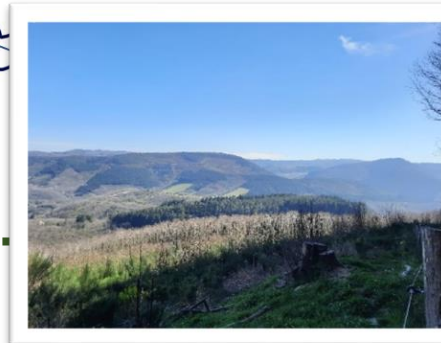
7 grandes retenues d'eau

Villes

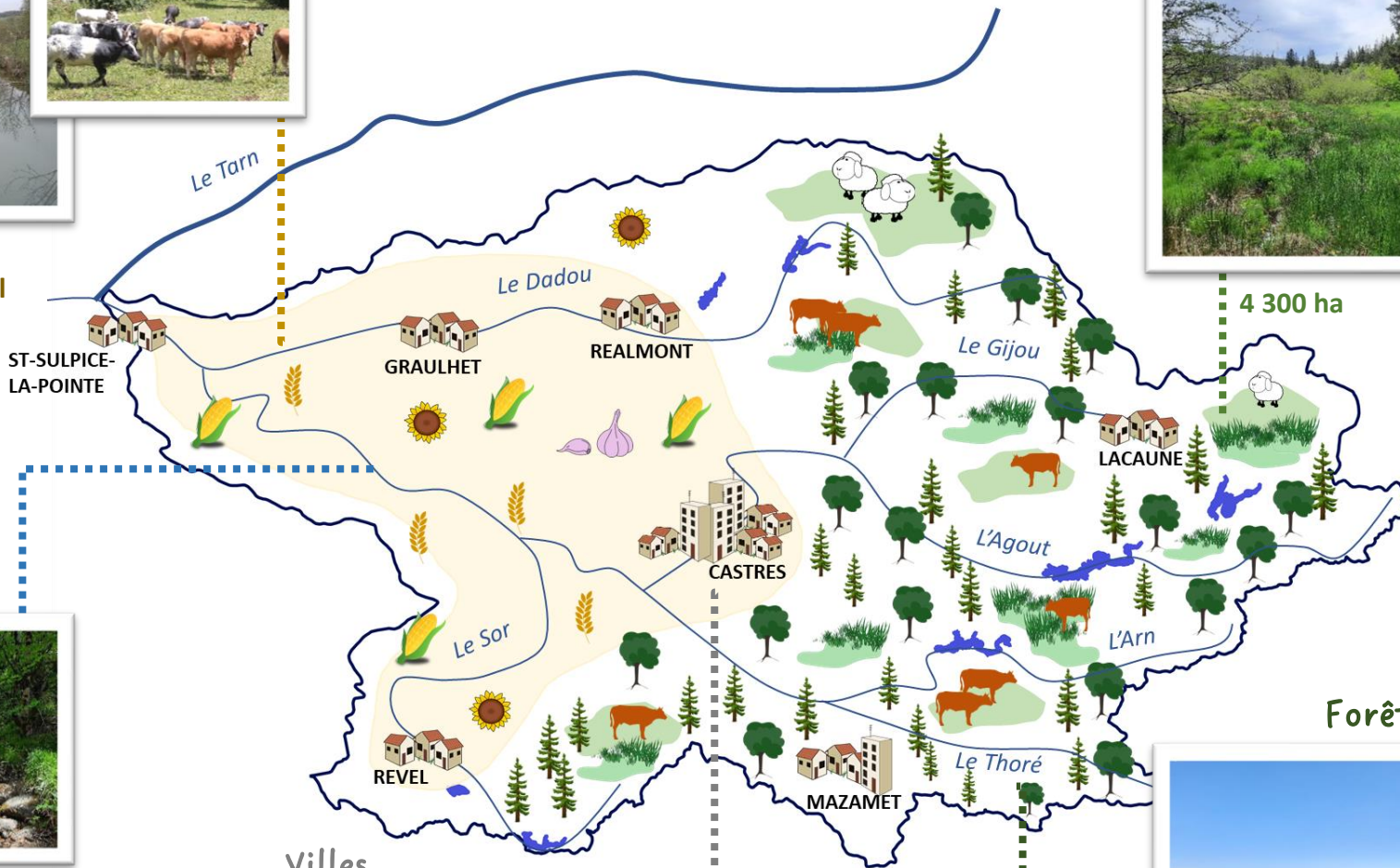


187 communes - 230 000 habitants
Castres-Mazamet : un territoire à
risque inondation

Forêt



148 000 ha
33 % du territoire



La structure porteuse

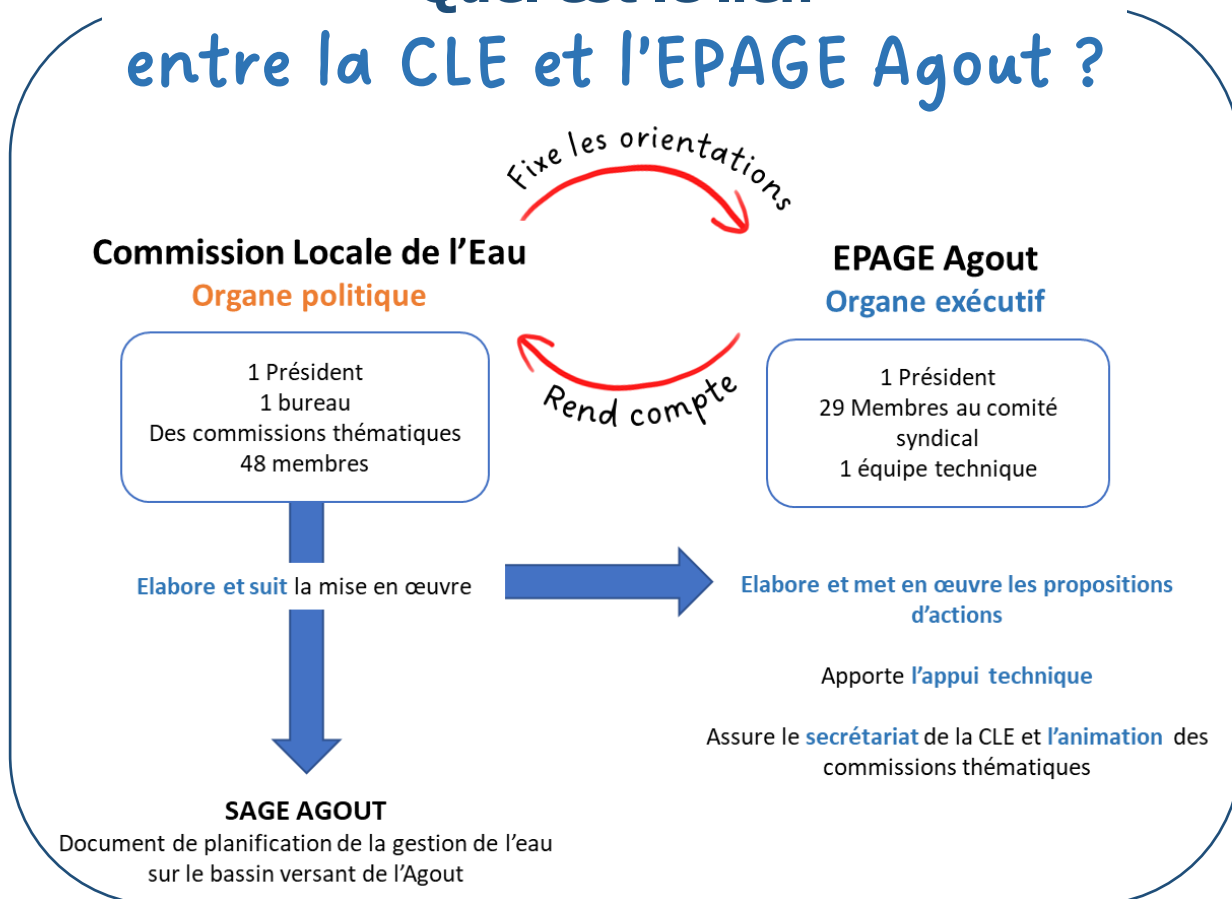
Le **Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout** est un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion ses Eaux (EPAGE) auquel adhèrent les départements du Tarn et de l'Aude, et 13 EPCI-FP :

- CA Castres-Mazamet
- CA Gaillac-Graulhet
- CC Thoré Montagne Noire
- CC Laurécois-Pays d'Agout
- CC Monts d'Alban et du Villefranchois
- CC Lauragais-Revel-Sorèzois
- CC Sidobre Vals et Plateaux
- CC Monts de Lacaune-Montagne du Haut-Languedoc
- CC Sor-Agout
- CC Montagne Noire
- CC Minervois au Caroux
- CC Centre-Tarn
- CC Tarn Agout

L'EPAGE Agout exerce sur l'ensemble du bassin versant de l'Agout

- Une compétence obligatoire : « **l'animation et la concertation** dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques » ;
- Une compétence optionnelle : « la **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations** » (GEMAPI) par délégation ou transfert des EPCI-FP.

Quel est le lien entre la CLE et l'EPAGE Agout ?



Quels sont Les enjeux et objectifs du SAGE Agout ?

A - Maîtriser l'état quantitatif de la ressource en eau à l'étiage

Etablir des **règles de partage** qui tiennent compte de la disponibilité de la ressource, favoriser la **gestion intégrée** de la ressource, préparer **l'adaptation aux changements globaux**

B - Inondations

Prévenir l'aléa inondation et **réduire la vulnérabilité** du territoire

C - Qualité physico-chimique

Atteindre le bon état global des masses d'eau, **maintenir la qualité** physico-chimique des eaux et **prévenir les risques** de pollution chimique hérités du passé minier, artisanal et industriel du bassin

D - Hydromorphologie et fonctionnalités écologiques des cours d'eau

Faciliter le rétablissement de la **continuité écologique**, **maîtriser l'impact des aménagements** (en cours d'eau et dans le bassin versant), définir une **stratégie pluriannuelle d'entretien et de restauration** morphologique des cours d'eau

E - Fonctionnalités des zones humides

Améliorer la **connaissance** des zones humides, les **préserver** et les **restaurer**

Et maintenant ?

Le SAGE Agout est entré en vigueur le 15 avril 2014. Afin de proposer une planification ambitieuse permettant d'adapter le territoire au changement climatique, le SAGE doit devenir **opérationnel**.

Une mise à jour du SAGE s'impose : **en route vers la révision !**

Contacts

EPAGE Agout

10 Z.A Sigourre
81290 LABRUGUIERE
Tel : 05.63.50.14.32
accueil@bassin-agout.fr
www.bassin-agout.fr

Sophie Galaup-Lebrou

Directrice
Tel : 06.23.06.01.06
direction@bassin-agout.fr

Sophie Favre-Réguillon

Animatrice SAGE
Tel : 07.50.54.87.96
sage@bassin-agout.fr



Crédits photo : SMBA – Impression mai 2022